

13e ASSEMBLEE GENERALE (EXTRAORDINAIRE)

GENEVE, SUISSE - AVRIL 1977

Résolution No 431

Il est décidé: " que, après l'Assemblée générale, les textes anglais et français des Statuts révisés seront transmis à un comité chargé d'en faire la 'toilette', qui comprendra **des** représentants de la France et du Royaume-Uni, pour revoir le texte adopté, et faire coïncider les versions anglaise et française de sorte qu'elles fassent également foi " .